MAIRIE DE BEAULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

L'An deux mil vingt – six, le vingt - mars à vingt heures vingt minutes, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr. DERANGERE Roger, doyen d'âge en suite de la convocation faite le seize mars 2026.

Etaient présents : Mrs. BENIGAUD Patrick, BIGOT Pierre, DERANGERE Roger, GERBIER Luc, HATTERMANN Julien, PIGNOT Christophe, RAMAGE Julien, SALFRANC Vincent, TOURLET Eric, TOURRET Franck, Mmes AUTISSIER Bernadette, BELIN Claire, BERGER Christine, CHOQUET Céline, LAVOCAT Hélène, MADELAINE Claire, MULLER Marie-Astrid, VIGNERON Céline.

Excusés : Mme BAMBA Marie-Annick

Pouvoirs : Mme BAMBA Marie-Annick donne pouvoir à Mr. SALFRANC Vincent

Secrétaire : Mme BERGER Christine

DÉLIBÉRATION POUR ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nos imprimés sont produits par l'imprimerie adhérente IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue dur

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. BENIGAUD Patrick
18 voix
Dix-huit voix

- Monsieur BENIGAUD Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

DÉLIBÉRATION PROCÉDANT A LA CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 19 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de cinq postes d'adjoints.

DÉLIBÉRATION PROCÉDANT A L'ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Liste BIEN VIVRE A BEAULON, dix-neuf voix

- La liste BIEN VIVRE A BEAULON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

Mme BERGER Christine
Mr. SALFRANC Vincent
Mme MULLER Marie-Astrid
Mr. BIGOT Pierre
Mme MADELAINE Claire

Nos imprimés sont produits par Fabregue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabregue dur

DÉLIBÉRATION POUR CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion
Aussi, Monsieur le Maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Travaux est chargée d'étudier et de suivre les projets d'aménagement, d'entretien et de rénovation des infrastructures communales.
La Commission Finances traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, finances et fiscalité.
La Commission Communication - Bulletin municipal accompagne l'évolution des relations entre citoyens et élus. Elle est chargée de l'information et de la communication en direction de la population, des associations et de l'extérieur notamment par le biais de Panneau Pocket, Facebook, le site Internet « Beaulon.com ».
La Commission Sports - Associations festivités - Suivi des salles communales traiterait le développement du sport, des activités physiques et évènements festifs et est en charge du suivi d'occupation des salles communales.
La Commission Personnel – Santé traiterait les ressources humaines de la commune : les recrutements, la création de poste, les avancements, la gestion des plannings, le règlement intérieur, les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail.
La Commission Environnement a pour vocation la préservation et la garantie de la qualité environnementale, la préservation du cadre de vie, la protection du patrimoine vivant, le développement durable.
La Commission Périscolaires - Écoles - Petite enfance traiterait les actions et les projets visant à favoriser le développement et le bien-être des enfants et des jeunes dans la commune.
La Commission Conseil d'Administration du CCAS est dédiée à la gestion des prestations sociales et actions qu'il souhaite déployer, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que le montant des dépenses qu'il souhaite engager pour leur réalisation.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de huit membres, chaque membre pouvant faire partie de une à huit commissions.

Le Maire propose donc d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :
- 1 - Commission Travaux
- 2 - Commission Finances
- 3 - Commission Communication - Bulletin municipal

- 4 - Commission Sports - Associations festivités - Suivi des salles communales
- 5 - Commission Personnel - Santé
- 6 - Commission Environnement
- 7 - Commission Périscolaires - Écoles - Petite enfance
- 8 - Commission Conseil d'Administration du CCAS

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum huit membres, chaque membre pouvant faire partie de une à huit commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Nos imprimés sont produits par l'abrégée imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

COMMUNE DE BEAULON

COMMISSIONS COMMUNALES

Sur proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres des commissions communales.

Le Maire est désigné Président de chaque commission

TRAVAUX	Vice-Président : P. BIGOT Membres : L. GERBIER, J. RAMAGE, R. DERANGERE, J. HATTERMANN
FINANCES	Vice-Présidente : C. BERGER Membres : P. BIGOT, C. CHOQUET, C. PIGNOT, M-A. MULLER
COMMUNICATION, BULLETIN MUNICIPAL	Vice-Présidente : M-A. MULLER Membres : C. MADELAINE, V. SALFRANC, C. BERGER, E. TOURLET
SPORTS - ASSOCIATIONS FESTIVITÉS - SUIVI DES SALLES COMMUNALES	Vice-Président : V. SALFRANC Membres : C. MADELAINE, E. TOURLET, R. DERANGERE, J. RAMAGE, C. BELIN, C. VIGNERON, M-A. MULLER
PERSONNEL / SANTÉ	Vice-Président : V. SALFRANC Membres : F. TOURRET, R. DERANGERE, J. RAMAGE, M. A. BAMBA, C. CHOQUET, J. HATTERMANN
ENVIRONNEMENT	Vice-Président : P. BIGOT Membres : C. MADELAINE, C. PIGNOT, F. TOURRET, C. BELIN, C. CHOQUET
PERISCOLAIRES, ÉCOLES, PETITE ENFANCE	Vice-Présidente : C. MADELAINE Membres : M. A. BAMBA, C. BERGER, C. VIGNERON, J. HATTERMANN
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	Vice-Présidente : Membres : C. BELIN, C. VIGNERON, H. LAVOCAT, B. AUTISSIER, M-A. MULLER

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SERVICE AIDE A DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au service d'aide à domicile.
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du service d'aide à domicile.
Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, il a procédé au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Sont candidats :

- Mr SALFRANC Vincent
- Mr TOURLET Éric

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Vincent SALFRANC en tant que membre délégué titulaire pour siéger au Service d'aide à domicile.

DÉSIGNE Éric TOURLET en tant que membre délégué titulaire pour siéger au Service d'aide à domicile.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ AU CENTRE SOCIAL DE CHEVAGNES

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au centre social de Chevagnes.
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Centre Social de Chevagnes.
Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, il a procédé au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué.

Est candidate :

- Mme MULLER Marie-Astrid

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Marie-Astrid MULLER en tant que membre déléguée titulaire pour siéger au Centre Social de Chevagnes.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au CNAS.
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.
Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, il a procédé au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué.

Est candidate :

- Mme CHOQUET Céline

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Céline CHOQUET en tant que membre déléguée titulaire pour siéger au CNAS.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ AU SERVICE DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au service défense.
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du service défense.
Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, il a procédé au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué.

Est candidat :

- Mr BIGOT Pierre

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Pierre BIGOT en tant que membre délégué titulaire pour siéger au service Défense.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du Nord Allier.
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du Nord Allier.
Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, il a procédé au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Sont candidats :

- Mr TOURRET Franck (titulaire)
- Mr SALFRANC Vincent (titulaire)
- Mr PIGNOT Christophe (suppléant)
- Mme MADELAINE Claire (suppléant)

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Franck TOURRET en tant que membre délégué titulaire pour siéger au SICTOM.

DÉSIGNE Vincent SALFRANC en tant que membre délégué titulaire pour siéger au SICTOM.

DÉSIGNE Christophe PIGNOT en tant que membre délégué suppléant pour siéger au SICTOM.

DÉSIGNE Claire MADELAINE en tant que membre déléguée suppléante pour siéger au SICTOM.

Nos imprimés sont produits par l'abrégée imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIEGA / SDE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'électricité et de gaz de l'Allier,

Les statuts du syndicat mixte à la carte (avec compétences optionnelles) prévoient en son article 6 – I – B) que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03.

Cette Assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint du SDE 03, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par 8 000 habitants ou tranche de 8 000 habitants, représentés par un collège électoral de communes.

Les collèges électoraux regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8000 habitants.

Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération auxquelles les communes appartiennent.

Par délibération du 5 décembre 2005, le Comité Syndical du SDE 03 a arrêté ces périmètres et prévoit donc que la commune de BEAULON, appartient au collège électoral de Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise et Val de Loire.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité absolue des membres présents,

Approuve la délibération du 5 décembre 2005 du SDE03 portant rattachement de la Commune de BEAULON au collège électoral de Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise et Val de Loire. Ce collège électoral deviendra ensuite Commission Consultative Locale pour la durée du mandat électoral.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'électricité et de gaz de l'Allier,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, il a procédé au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Sont candidats :

- Mr RAMAGE Julien (titulaire)
- Mr BIGOT Pierre (suppléant)

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Julien RAMAGE en tant que membre délégué titulaire pour siéger au SIEGA / SDE.

DÉSIGNE Pierre BIGOT en tant que membre délégué suppléant pour siéger au SIEGA / SDE.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOM / SOLOGNE BOURBONNAISE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM / SOLOGNE BOURBONNAISE.
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Sivom / Sologne bourbonnaise.
Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, il a procédé au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Sont candidats :

- Mr RAMAGE Julien (titulaire)
- Mr BIGOT Pierre (titulaire)
- Mr GERBIER Luc (suppléant)
- Mr DERANGERE Roger (suppléant)

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Julien RAMAGE en tant que membre délégué titulaire pour siéger au SIVOM / SOLOGNE BOURBONNAISE.

DÉSIGNE Pierre BIGOT en tant que membre délégué titulaire pour siéger au SIVOM / SOLOGNE BOURBONNAISE.

DÉSIGNE Luc GERBIER en tant que membre délégué suppléant pour siéger au SIVOM / SOLOGNE BOURBONNAISE.

DÉSIGNE Roger DERANGERE en tant que délégué suppléant pour siéger au SIVOM / SOLOGNE BOURBONNAISE.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT visa 540730 - 10/10 fabregue.duo

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU / MARPA DE CHEVAGNES

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVU MARPA de Chevagnes.
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SIVU / MARPA de Chevagnes.
Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, il a procédé au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Sont candidates :

- Mme VIGNERON Céline (titulaire)
- Mme AUTISSIER Bernadette (suppléante)

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Céline VIGNERON en tant que membre déléguée titulaire pour siéger au SIVU / MARPA de Chevagnes.

DÉSIGNE Bernadette AUTISSIER en tant que membre déléguée suppléante pour siéger au SIVU / MARPA de Chevagnes.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ À LA SPA

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la S.P.A de Chézy.
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès de la S.P.A de Chézy.
Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, il a procédé au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué.

Est candidat :

- Mr TOURLET Éric

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Éric TOURLET en tant que membre délégué titulaire pour siéger à la S.P.A. de Chézy.

DÉLIBÉRATION POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire expose que conformément au décret n ° 562 du 6 mai 1 995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, il a procédé au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Sont candidates :

MULLER Marie-Astrid
BELIN Claire
VIGNERON Céline
LAVOCAT Hélène
AUTISSIER Bernadette

Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levee et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

Désigne Mme MULLER Marie-Astrid, Mme BELIN Claire, Mme VIGNERON Céline, Mme LAVOCAT Hélène, Mme AUTISSIER Bernadette, en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Nos imprimés sont produits par l'abrégiste imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabregue duo

DÉLIBÉRATION POUR INDEMNITÉS DE FONCTION
DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mr. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mr. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 32.0585 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er adjoint : 10.4899 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2ème adjoint : 10.4899 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3ème adjoint : 10.4899 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4ème adjoint : 10.4899 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 5ème adjoint : 10.4899 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION POUR DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire, la délégation suivante :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La séance est levée à 21h30.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo